

RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 60002

Numéro SIREN : 325 544 187

Nom ou dénomination : A.C.M.T.

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2021 sous le numéro de dépôt 2276

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN**

Palais de Justice  
BP 645-3  
02322 Saint-Quentin Cedex

KPMG S.A.  
1 rue de l'Hôpital de Siège  
CS 90569  
59308 Valenciennes Cedex

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : A.C.M.T.

Numéro RCS : 325 544 187

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 1983B60002

Adresse : Le Pont de Pierre  
02140 Fontaine-lès-Vervins

Numéro du Dépôt : 2021R002276 (2021 2300) Date du dépôt : 23/07/2021

---

1 - Type d'acte : Extrait de procès-verbal

Date de l'acte : 27/05/2021

1 - Décision : Démission(s) de commissaire(s) aux comptes titulaire et suppléant

---

Délivré à Saint-Quentin le 23 juillet 2021

Le Greffier,



**ACMT**  
**Société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros**  
**Siège social : Le Pont de pierre, 02140 FONTAINE LES VERVINS**  
**325 544 187 RCS SAINT QUENTIN**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,  
Le vingt-sept mai,  
A onze heures trente,

La société ACMT INDUSTRIE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 150 000 euros, ayant son siège social Le Pont de pierre, 02140 FONTAINE LES VERVINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT QUENTIN sous le numéro 492 376 696, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe SEURET, Associée unique de la société ACMT,

En présence de la société ACMT FINANCES, Présidente non associée de la Société, également représentée par Monsieur Jean-Philippe SEURET,

La société COFIDAC, Commissaire aux comptes, étant présente,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, les décisions sont prises par téléconférence.

La société ACMT FINANCES, Présidente non associée, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Rapport de la Présidente sur l'activité de la Société et présentation des comptes,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus à la Présidente,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Examen des mandats des commissaires aux comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

----- LA SUITE OMISE COME INUTILE -----

#### **QUATRIEME DÉCISION**

L'associée unique prend acte que les mandats des commissaires aux comptes titulaire, la société COFIDAC, et suppléant, Monsieur Jean-Luc BAILLEUX, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide de ne pas procéder à leur renouvellement et de ne nommer aucun commissaire aux comptes en remplacement.

#### **CINQUIEME DÉCISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

----- LA SUITE OMISE COME INUTILE -----

Extrait certifié conforme par la Présidente  
La société ACMT FINANCES  
Représentée par M Jean-Philippe SEURET

